



2024

BASE DE REPORTING SUR LES CONSIDÉRATIONS
ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Introduction

Assala rend compte des données relatives à l'environnement, à la sécurité et au personnel sur la base d'un contrôle opérationnel (100 %).

Les données rapportées portent sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les indicateurs relatifs à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement (HSSE), au torchage d'hydrocarbures et aux gaz à effet de serre (GES) couvrent les activités d'Assala Gabon S.A. et d'Assala Energy UK Limited. Il n'y a aucune exclusion et tous les sites opérationnels d'Assala Gabon S.A. et d'Assala Energy UK Limited sont inclus.

Assala mesure et rend compte des émissions provenant des trois principaux GES qui contribuent au changement climatique, à savoir le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). L'effet de ces émissions est consigné séparément et sous la forme d'un chiffre unique, l'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e), qui représente leur potentiel de réchauffement global (GWP) combiné. Les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃) ne sont pas applicables en raison de la nature de nos activités.

Étendue de l'assurance

Les indicateurs sélectionnés dans nos informations sur les émissions de GES et la sécurité, comme indiqué ci-dessous, ont été vérifiés de manière indépendante par Deloitte LLP conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance 3000 (« ISAE 3000 ») et aux missions d'assurance sur les déclarations de gaz à effet de serre (« ISAE 3410 ») publiées par l'International Auditing and Assurance Standards board (« IAASB »). L'assurance fournie est une assurance limitée. Ce processus a couvert les déclarations d'émissions suivantes pour l'année civile 2024. Les émissions de Scope 3 ont été communiquées pour complétion, mais ne font pas l'objet d'une assurance pour l'instant.

Torchage d'hydrocarbures	Torchage d'hydrocarbures (MMCFD) Torchage d'hydrocarbures par jour (MMCFD/j)
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de Scope 1 (tonnes de CO ₂ e) Émissions de Scope 2 - Basées sur la localisation - (tonnes de CO ₂ e)
Santé et sécurité	Santé et sécurité - Taux d'incidents avec arrêt de travail (LTIR) Santé et sécurité - Taux d'incidents enregistrables (TRIR) Total des heures travaillées

Indicateurs assurés

Indicateur : torchage d'hydrocarbures

Définition : Torchage d'hydrocarbures à partir de sources détenuées ou contrôlées par Assala Gabon S.A. Masse totale (ou volume) d'hydrocarbures dirigés vers des torches opérationnelles, où les hydrocarbures sont consommés par combustion. Le torchage par jour est calculé en divisant le torchage annuel total par 365 jours.

Champ d'application : les données sur le torchage sont communiquées sur une base opérationnelle couvrant une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Unité de reporting : MMCFD et MMCFD/j

Source : les données relatives aux activités de torchage sont contrôlées par l'équipe de production au niveau du site. Les données du système de contrôle distribué (*Distributed Control System, DCS*) sont saisies manuellement dans le système *Energy Component* (EC). Le DCS est installé dans les panneaux de contrôle des salles de contrôle et affiche les données des compteurs des torches (valeur instantanée, valeur cumulative de la journée et valeur de la journée précédente). Les données sont saisies dans le système EC par l'équipe de production, puis vérifiées et examinées par les responsables de l'ingénierie d'Assala pour approbation finale. Au début de l'année de référence 2023, les données ont été converties en MMCFD à l'aide de facteurs de conversion standard, en fonction des unités mises en œuvre dans le DCS. À la fin de l'année de référence 2023, toutes les données sont déclarées en MMCFD à la source et ne sont

plus converties. Un système PI est également mis en œuvre et fonctionne en parallèle avec le DCS. Il crée une copie des données dans le serveur PI afin d'enregistrer l'historique et d'évaluer la qualité des mesures. Les données du système EC sont ensuite introduites dans le calculateur d'émissions d'Assala. Les volumes de gaz torchés sont examinés par la direction et font l'objet d'une assurance indépendante avant d'être utilisés dans les rapports externes.

Méthodologie : le torchage est calculé conformément au Protocole GES (2011) du WRI/WBCSD. La méthode de calcul est décrite dans les préconisations de l'IIPECA en matière de reporting sur le développement durable pour l'industrie pétrolière et gazière (2020).

Torchage

- Le volume de gaz torché est mesuré par des compteurs de torches sur chaque site, lesquels sont connectés au contrôleur logique programmable (PLC). Les données des compteurs s'affichent sur le DCS, sauf pour Atora, où le volume est calculé selon la différence entre le gaz total produit et le gaz combustible. Le rapport gaz-pétrole utilisé pour le calcul du torchage à Atora est de 333 CFD/bbl.
- Les relevés quotidiens des compteurs sont utilisés pour calculer les émissions. Les points de données et les relevés de débit en continu sont examinés par l'équipe des opérations afin de s'assurer que les inexactitudes potentielles de données sont identifiées et prises en compte. Des inexactitudes peuvent se produire en raison de changements de conditions opérationnelles, mais si l'on considère une moyenne journalière sur un mois de points de données, les inexactitudes ne se traduisent

1. Publié en avril 2025. Les versions imprimées du présent document sont considérées comme non contrôlées. Veuillez consulter le site assalaenergy.com pour obtenir la base de reporting la plus récente.

pas par des données sensiblement différentes. En utilisant un grand nombre de points de données et en examinant les données quotidiennement, les données utilisées pour le calcul des émissions sont considérées comme étant aussi précises que possible et dans une fourchette raisonnable, sur la base des informations disponibles.

- Les opérateurs communiquent les valeurs d'*Energy Component* entre 00h00 et 08h00 chaque jour.
- Les compteurs défectueux sont identifiés par rapport aux autres compteurs et au bilan matière global. Une méthodologie d'estimation des données, basée sur le bilan matière, est appliquée en cas de dysfonctionnement des compteurs et ces derniers sont réparés dès que possible.
- Le processus d'estimation est le suivant, pour tous les sites :
 1. Dans un premier temps, un compteur est désigné comme référence (le « compteur de référence ») pour l'application du rapport et des procédures internes d'Assala sur le bilan matière.
 2. Dans un deuxième temps, et si le compteur de référence désigné est défectueux, des compteurs secondaires ou tertiaires (tels que définis dans les procédures internes d'Assala) et le rapport du bilan matière sont utilisés.
 3. Si, pour une raison quelconque, une troisième solution d'estimation est nécessaire, l'estimation se base sur la corrélation entre le chiffre d'ouverture de la vanne et le débit.

Indicateur : émissions de GES de Scope 1

Définition : total des émissions de GES de Scope 1 provenant de sources détenues ou contrôlées par Assala Gabon, dont le torchage, les rejets dans l'atmosphère, les émissions fugitives, la combustion de gaz, le diesel stationnaire, ainsi que les engins de transport et mobiles non routiers.

Champ d'application : les données sur les émissions de GES rapportées sur une base de contrôle opérationnel sont communiquées chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Assala mesure et rend compte des émissions provenant des trois principaux gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique, à savoir le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

L'effet de ces émissions est consigné séparément et sous la forme d'un chiffre unique, l'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e), qui représente leur potentiel de réchauffement global (GWP) combiné.

Le champ d'application des données sur les émissions de GES est le suivant :

- Sites exploités par Assala Gabon (y compris l'infrastructure des puits, les stations et le terminal maritime).
- Champs et bureaux.
- Les véhicules routiers, les aéronefs et le transport maritime qui sont destinés à l'usage d'Assala.
- Activités de forage menées par les prestataires pour le compte du contrôle opérationnel d'Assala.

Unité de reporting : tCO₂e - regroupée (tonnes métriques d'équivalent CO₂).

Source : les données relatives aux activités liées aux émissions de GES sont soumises à l'équipe de production au niveau du site, où elles sont examinées et saisies dans le système de gestion des données. Les données sont examinées par la direction de l'ingénierie d'Assala pour approbation finale avant d'être saisies dans le calculateur d'émissions d'Assala. Les données relatives à la production d'émissions sont examinées par la direction et font l'objet d'une assurance indépendante avant d'être utilisées dans les rapports externes.

Méthodologie : les émissions de GES sont calculées conformément au Protocole GES (2011) du WRI/WBCSD. La méthode de calcul est décrite dans les directives de l'PIECA en matière de reporting sur le développement durable pour l'industrie pétrolière et gazière (2020).

Torchage

- Les facteurs d'émission sont basés sur la composition du gaz issu des torchères et sur une hypothèse d'efficacité de destruction de 99,8 %. Cette hypothèse est vérifiée par les rapports d'enquête sur les émissions de méthane de 2022, 2023 et 2024 de SeekOps.
- Pour plus de détails sur la méthodologie du torchage, veuillez vous reporter à l'indicateur ci-dessus « Volumes de gaz brûlé - Scope 1 ».

Combustion de gaz

- Le volume de gaz combustible consommé est mesuré par des compteurs de gaz sur chaque site. Les facteurs d'émission sont basés sur la composition du gaz combustible et les caractéristiques de combustion du groupe de sources du générateur.
- Les relevés quotidiens des compteurs sont utilisés pour calculer la consommation et, par conséquent, les émissions. Les points de données et les relevés de débit en continu sont examinés par l'équipe des opérations afin de s'assurer que les inexactitudes potentielles de données sont identifiées et prises en compte. Des inexactitudes peuvent survenir en raison de changements de conditions opérationnelles. Toutefois, si l'on considère une moyenne journalière sur un mois de points de données, les inexactitudes ne se traduisent pas par des données sensiblement différentes. En utilisant un grand nombre de points de données et en examinant les données quotidiennement, les données utilisées pour le calcul des émissions sont aussi précises que possible et dans une fourchette raisonnable, sur la base des informations disponibles.
- Les compteurs défectueux sont identifiés par rapport aux autres compteurs et au bilan matière global. Une méthodologie d'estimation des données, basée sur le bilan matière, est appliquée en cas de dysfonctionnement des compteurs et ces derniers sont réparés dès que possible.

Rejets dans l'atmosphère et émissions fugitives

- Les émissions dues aux rejets dans l'atmosphère concernent les dispositifs actionnés par le gaz et les émissions fugitives concernent les fuites de gaz dues à des joints ou des raccords imparfaits au sein de l'infrastructure. Les rejets dans l'atmosphère sont calculés à l'aide d'un taux fixe par composant et par unité de temps. Les émissions fugitives sont calculées à l'aide d'un facteur qui relie les émissions à la production de pétrole. La production de pétrole est mesurée sur chaque site à l'aide de compteurs fiscaux calibrés, qui sont régulièrement contrôlés par les autorités de l'État. Les facteurs d'émissions fugitives annuelles sont ajustés en fonction de la composition du gaz et sont alignés sur les mesures figurant dans les rapports d'enquête sur les émissions de méthane de SeekOps, publiés en interne respectivement le 12 octobre 2022, le 13 novembre 2023 et le 20 août 2024. Le calendrier des réparations validées a été dûment pris en compte. Les rejets dans l'atmosphère et les émissions fugitives représentent 16 % des émissions totales de Scope 1 en 2024.

Diesel stationnaire, engins de transport et mobiles non routiers

- Le diesel stationnaire fait référence au diesel utilisé dans des moteurs stationnaires ou semi-stationnaires pour des applications telles que la production d'électricité continue ou de secours, les pompes et les compresseurs.
- Les engins de transport et mobiles non routiers sont alimentés par du diesel ou du Jet-A1 (kérosène pour l'aviation).
- Les catégories utilisées pour les données sur le diesel sont les suivantes :
 - Véhicules utilitaires légers : fourgonnettes, camionnettes et SUV
 - Véhicules lourds : camions et autobus
 - Engins mobiles non routiers : grues mobiles, chariots élévateurs, tracteurs, excavateurs et similaires
 - Bateaux
- Les catégories utilisées pour les données sur le kérosène pour l'aviation sont les suivantes :
 - Aéronefs : hélicoptères

Méthodologie / Sources du facteur de conversion des émissions de GES

Assala explique les effets des différents GES comme suit :

- Émissions de GES par type (CO₂, CH₄, N₂O) : tonnes métriques et/ou tonnes métriques équivalent CO₂ (où CO₂e = tonnes métriques des types de GES concernés, multipliées par leur GWP par rapport au CO₂).
- Émissions totales de GES : tonnes métriques équivalent CO₂ (où CO₂e = somme des émissions de chaque type de GES multipliée par son GWP respectif par rapport au CO₂, en tonnes métriques).

Les références suivantes ont été utilisées pour l'élaboration de ces facteurs d'émission. Conformément au Protocole GES, Assala utilise l'approche de calcul la plus précise disponible et intègre les lignes directrices nationales, internationales et sectorielles en matière de reporting :

- Directives de l'IPIECA pour l'établissement de rapports sur le développement durable dans l'industrie pétrolière et gazière (2020)
- AP-42 : Compilation of Air Emissions Factors
- API GHG compendium 2021
- EMEP/EEA Inventory Guidebook 2023
- UK Government GHG conversion factors 2023 (Full Set)
- Composition des combustibles et des gaz de torche en fonction du site

Indicateur : émissions de GES de Scope 2

Définition : émissions totales de Scope 2 provenant de la production d'électricité achetée consommée par Assala. L'électricité achetée est définie comme l'électricité achetée ou introduite d'une autre manière dans le périmètre organisationnel de l'entreprise. Les émissions de GES de Scope 2 se produisent physiquement dans l'installation où l'électricité est produite.

Champ d'application : les données relatives aux émissions de GES sont rapportées sur la base d'un contrôle opérationnel, selon la méthode basée sur la localisation, en utilisant des facteurs d'émission spécifiques aux régions du Royaume-Uni et du Gabon où l'énergie est consommée pour ces opérations. Les données relatives aux émissions de GES sont également rapportées sur la base d'un contrôle opérationnel selon la méthode des émissions basées sur le marché pour les activités d'Assala au Royaume-Uni. Elles englobent l'électricité importée des compagnies d'électricité pour fournir Assala.

Unité de reporting : tCO₂e - regroupée (tonnes métriques d'équivalent CO₂).

Source : la consommation d'énergie dans les bureaux du Gabon provient des kWh d'électricité mesurés selon les factures du fournisseur d'électricité (SEEG).

Au Royaume-Uni, la consommation d'énergie dans les bureaux est mesurée et fournie par le propriétaire du bâtiment.

Méthodologie : les émissions de GES sont calculées conformément au Protocole GES (2011) du WRI/WBCSD. La méthode de calcul est décrite dans les directives de l'IPIECA en matière de

reporting sur le développement durable pour l'industrie pétrolière et gazière (2020). Le Scope 2 comprend toute l'électricité achetée par Assala pour le fonctionnement de l'entreprise.

Les factures d'électricité (telles que décrites ci-dessus) sont initialement enregistrées dans le système SAP ERP. Périodiquement, elles sont passées en revue et la consommation d'électricité est extraite et enregistrée dans une feuille de calcul utilisée pour calculer la consommation annuelle par site. L'électricité est fournie à Assala Gabon (détenue par Gabon Oil Company, une entreprise publique) par la SEEG, le fournisseur national exclusif d'électricité au Gabon, détenue à 51 % par l'État gabonais. Assala rend compte des émissions de Scope 2 basées sur le marché conformément aux exigences des critères de qualité du Scope 2 (et n'utilise pas d'instruments contractuels tels que les certificats d'énergie renouvelable).

Pour un certain nombre de bureaux au Gabon, où les coûts des services publics sont inclus dans le loyer et où il n'existe pas de données de relevés séparées, la consommation d'énergie, telle qu'enregistrée dans la feuille de calcul correspondante du calculateur d'émissions d'Assala, est estimée sur la base de la taille du bâtiment (surface au sol) et de la consommation quotidienne moyenne d'électricité, observée sur le site le plus important où la consommation d'électricité est mesurée.

Les émissions estimées représentent environ 45 % des émissions totales (Royaume-Uni + Gabon) de Scope 2 en 2024.

- Les émissions dues à la consommation d'électricité achetée sont calculées en utilisant les facteurs de production du réseau pour 2022 à partir des facteurs d'émission de l'AIE 2024 pour le Gabon et des facteurs de conversion DESNZ 2024 pour le Royaume-Uni. Des facteurs sont publiés pour les trois GES inclus dans ce système : CO₂, CH₄ et N₂O. L'utilisation du facteur d'émission du réseau national correspond à la méthode de comptabilisation des émissions basée sur la localisation.
- Dans la région du Gabon où Assala opère, ni les sources d'énergie renouvelables ni les instruments contractuels ne sont disponibles, de sorte que les facteurs d'émission de l'AIE sont utilisés pour calculer les émissions basées sur le marché.
- Dans les bureaux d'Assala au Royaume-Uni, les contrats d'électricité sont détenus par le propriétaire du bâtiment et la consommation d'électricité est fournie aux occupants du

bâtiment. Assala n'a aucun contrôle sur les bouquets énergétiques, ni aucun contact direct avec les fournisseurs d'énergie du bâtiment. Le bureau britannique étant situé dans un pays où les clients peuvent bénéficier d'un tarif vert pour l'électricité, Assala doit déclarer deux totaux pour le Scope 2, conformément aux directives du Protocole GES.

Les données sont vérifiées avant d'être introduites dans le calculateur d'émissions d'Assala. Les données relatives à la production d'émissions sont examinées par la direction et font l'objet d'une assurance indépendante avant d'être utilisées dans les rapports externes.

Assala paie également l'électricité fournie à certains logements d'expatriés situés à proximité des bureaux d'Assala Gabon à Port-Gentil. Cette activité est considérée comme relevant du Scope 3, car :

- Assala n'exerce aucun contrôle significatif sur les spécifications ou l'entretien des logements résidentiels, ni sur les équipements consommant de l'électricité à l'intérieur de ces logements.
- Le fonctionnement de ces équipements relève de la responsabilité des salariés expatriés qui ne sont pas en service et qui résident dans le logement. Ces émissions appartiennent donc à l'individu qui occupe le logement, et non à Assala.

Indicateur : total des heures travaillées

Définition : toutes les heures travaillées par les salariés et les prestataires d'Assala.

Champ d'application : cet indicateur concerne tous les salariés et prestataires d'Assala.

Unité de reporting : nombre d'heures travaillées.

Source :

- Les effectifs sont fournis mensuellement par le département des Ressources humaines (RH) d'Assala et ces données comprennent des détails sur les travailleurs postés et les salariés de bureau.
- Les effectifs des prestataires postés sont fournis mensuellement par chaque site d'Assala et sont basés sur le personnel de bord journalier (POB).

- Les effectifs des salariés de bureau des prestataires sont fournis mensuellement par les responsables locaux des contrats.
- Les heures de travail des prestataires sont enregistrées mensuellement par les responsables locaux des contrats via le portail interne.

Méthodologie :

Salariés

Nombre d'heures travaillées par les travailleurs postés (28 jours de travail / 28 jours de congé) et les salariés de bureau (5 jours de semaine / 2 jours de week-end) ; heures calculées comme suit :

[nombre de travailleurs postés x nombre de jours travaillés x nombre d'heures travaillées par jour (12) + nombre de salariés de bureau x nombre de jours travaillés x nombre d'heures travaillées par jour (8)].

Prestataires

Nombre d'heures travaillées par les prestataires postés (28 jours de travail / 28 jours de congé) et les prestataires de bureau, conformément à un rapport POB préparé par les salariés d'Assala.

Les heures sont calculées comme suit :

[nombre de travailleurs postés x nombre de jours travaillés x nombre d'heures travaillées par jour (12) + nombre de salariés de bureau x nombre de jours travaillés x nombre d'heures travaillées par jour (8)].

Note : en moyenne, sur l'année, le nombre total de jours de week-end par mois est de huit jours (pour les salariés de bureau) et le nombre total de jours de congés par personne et par mois est de deux (pour les salariés de bureau et les travailleurs postés, salariés comme prestataires).

Hypothèses formulées conformément au « *Safety data reporting user guide - Scope and definitions* » de l'IOPG (données de 2024).

Indicateur : taux de blessures enregistrables (TRIR)

Définition : nombre de blessures enregistrables (cas de décès + jours de travail perdus + cas de jours de travail restreints + cas de traitement médical) par million d'heures travaillées.

Champ d'application : les données sur le personnel couvrent les salariés et les prestataires d'Assala.

Unité de reporting : nombre de blessures enregistrables par million d'heures travaillées.

Source : les blessures enregistrables sont enregistrées dans Velocity EHS par Assala Gabon et Assala Energy. Veuillez vous reporter à la définition du Nombre total d'heures travaillées ci-dessus pour plus de détails sur la manière dont les « heures travaillées » sont saisies et calculées.

Méthodologie : Velocity est l'application logicielle d'Assala qui permet d'enregistrer et de signaler les incidents liés à la santé, à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement (HSSE).

Les incidents peuvent être saisis par tout salarié ou prestataire d'Assala disposant d'un accès à Velocity, quel que soit son lieu de travail ou sa fonction dans l'entreprise.

L'équipe HSSE Assurance d'Assala, basée dans les bureaux de Port-Gentil et de Londres, est chargée de confirmer l'exhaustivité et l'exactitude des données d'incident saisies.

L'équipe HSSE détermine la classification des incidents à l'aide des données saisies dans Velocity et conformément au « *Safety data reporting user guide - Scope and definitions* » de l'IOPG, en reconnaissant que les incidents sont plus susceptibles de se produire sur un site opérationnel d'Assala Gabon au cours de l'exécution des activités principales d'Assala.

Les prestataires placés sous la supervision d'Assala sont les principaux responsables HSSE sur tous les sites opérationnels d'Assala – et tous les incidents qui se produisent (qu'il s'agisse d'un salarié/prestataire d'Assala ou d'un sous-traitant sollicité par un prestataire) sont tous signalés conformément aux directives opérationnelles approuvées d'Assala.

Le TRIR est calculé en divisant le nombre de blessures enregistrables (décès + cas de journées de travail perdues + cas de journées de travail restreintes + cas de traitements médicaux) par le nombre total d'heures travaillées multiplié par un million.

Un million d'heures est l'unité de fréquence utilisée dans ce calcul, conformément à la définition d'indicateur de performance en matière de sécurité de l'IOPG.

Indicateur : taux de blessures avec arrêt de travail (LTIR)

Définition : nombre de blessures avec arrêt de travail (cas de décès + jours de travail perdus) par millions d'heures travaillées.

Champ d'application : les données sur le personnel couvrent les salariés et les prestataires d'Assala.

Unité de reporting : nombre de blessures avec arrêt de travail par million d'heures travaillées

Source : les blessures enregistrables sont enregistrées dans Velocity EHS pour Assala Gabon et Assala Energy. Veuillez vous reporter à la définition du Nombre total d'heures travaillées ci-dessus pour plus de détails sur la manière dont les « heures travaillées » sont saisies et calculées.

Méthodologie : Velocity is Assala's software application for recording and reporting. Velocity est l'application logicielle d'Assala qui permet d'enregistrer et de signaler les incidents liés à la santé, à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement (HSSE). Les incidents peuvent être saisis par tout salarié ou prestataire d'Assala disposant d'un accès à Velocity, quel que soit son lieu de travail ou sa fonction dans l'entreprise. L'équipe HSSE Assurance d'Assala, basée dans les bureaux de Port-Gentil et de Londres, est chargée de confirmer l'exhaustivité et l'exactitude des données d'incident saisies. L'équipe HSSE détermine la classification des incidents à l'aide des données saisies dans Velocity et conformément au « *Safety data reporting user guide - Scope and definitions* » de l'IOPG, en reconnaissant que les incidents sont plus susceptibles de se produire sur un site opérationnel d'Assala Gabon au cours de l'exécution des activités principales d'Assala.

Les prestataires placés sous la supervision d'Assala sont les principaux responsables HSSE sur tous les sites opérationnels

d'Assala – et tous les incidents qui se produisent (qu'il s'agisse d'un salarié/prestataire d'Assala ou d'un sous-traitant sollicité par un prestataire) sont tous signalés conformément aux directives opérationnelles approuvées d'Assala.

Le LTIR est calculé en divisant le nombre d'incidents avec arrêt de travail par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par un million.

Un million d'heures est l'unité de fréquence utilisée dans ce calcul, conformément à la définition d'indicateur de performance en matière de sécurité de l'IOPG.

Politique de retraitement

Bien que la méthodologie d'Assala soit alignée sur le Protocole GES (2011) du WRI/WBCSD, les directives relatives à la mise en œuvre du protocole continuent d'évoluer afin de promouvoir des rapports cohérents et comparables dans toutes les entités. Assala peut donc perfectionner notre approche dans les périodes à venir. Dans les cas où les applications rétrospectives de ces perfectionnements dépassent les seuils d'importance définis ci-dessous, Assala mettra à jour les informations correspondantes de la période comparative, le cas échéant, afin de refléter les bonnes pratiques. Assala définit ce seuil à la fois quantitativement et qualitativement.

Pour les émissions de Scopes 1, 2 et 3, Assala considère que tout écart susceptible de modifier de manière significative l'interprétation des informations présentées par les parties prenantes (c'est-à-dire si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que cet écart influence les décisions qui seraient prises sur la base des informations présentées) est considéré comme qualitativement significatif.

- Bien qu'aucun seuil quantitatif ne soit défini pour les émissions des Scopes 1 et 2 dans le Protocole GES (2011) du WRI/WBCSD, Assala considère que 5 % des émissions totales des Scopes 1 et 2 au cours de la période de référence sont quantitativement significatives.
- Conformément à la norme sur la chaîne de valeur d'entreprise (Scope 3) du Protocole GES du WRI/WBCSD, Assala définit le seuil d'importance quantitative du Scope 3 à 10 % des émissions totales de Scope 3 au cours de la période de référence.

Ces seuils d'importance font l'objet d'une révision annuelle.

Assala surveille les réductions d'émissions en comparant les changements de données d'émissions réelles au fil du temps par rapport à l'année de référence 2020.

Notes de bas de page

1. Les rapports ESG d'Assala sont publiés avant la publication des moyennes annuelles de sécurité de l'IOPG. Par conséquent, Assala se compare à la moyenne de l'année précédente.
2. Indicateurs de performances en matière de sécurité de l'IOPG – Données 2022 : <https://www.iogp.org/bookstore/product/safety-performance-indicators-2022-data/>
3. Données d'IOPG Safety data reporting user guide – Scope and definitions 2024 : <https://www.iogp.org/bookstore/product/safety-data-reporting-user-guide-scope-and-definitions-2024-data/>
4. Norme comptable et de reporting – Chaîne de valeur d'entreprise (Scope 3) du Protocole GES https://ghgprotocol.org/sites/default/files/standards/Corporate-Value-Chain-Accounting-Reporting-Standard_041613_2.pdf
5. Le présent rapport couvre les activités des filiales Assala Energy UK Limited et Assala Gabon S.A., menées conjointement ou séparément, au cours de la période de référence 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le nom « Assala » utilisé dans le présent rapport fait collectivement référence aux entités Assala Energy UK Limited et Assala Gabon S.A. À ce titre, les termes tels que « nous », « notre » et « nos » sont utilisés par commodité pour se référer aux deux entités. Les informations spécifiques à l'une ou l'autre de ces entités feront respectivement référence à Assala Energy ou Assala Gabon.
6. À partir de 2021, Assala fait référence aux taux d'incidents en tant que TRIR et LTIR, pour plus de clarté et conformément aux lignes directrices de l'IOPG. Auparavant, TRCF et LTIF étaient utilisés de manière interchangeable avec TRIR et LTIR pour désigner les taux d'incidents.



www.assalaenergy.com

 www.linkedin.com/company/assala-energy/

Tous droits réservés : Assala Energy UK Limited. Publication : Avril 2025.
Création, conception et production : You Are Stories (www.youarestories.com).